RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT
DE FOUGÈRES-VITRE

PARIGNÉ

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502156-20260305-035_05032026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE PARIGNÉ

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	15

Date de la convocation
26/02/2026

Date d'affichage
26/02/2026

PARIGNÉ

RÉUNION DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

	Membre	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoirs
1	GUILLARD Hervé	x			
2	TOUCHARD Marie-Claude	x			
3	LE GAL Christophe	x			
4	CHEREL Marie-Reine	x			
5	ROYER Sébastien	x			
6	ADELISSE Audrey	x			
7	MONNET Philippe	x			
8	GROUS Laëtitia	x			
9	CADOUX Erwan	x			
10	HELLEUX Véronique	x			
11	FARDIN Anthony	x			
12	CHEMINANT Valérie	x			
13	LE BLANC Philippe	x			
14	DELAUNAY Anne-Sophie	x			
15	MENARD Fabrice	x			

035 - COMMUNE : ACQUISITION ÉTANG LE PONT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de Madame Edwige LESAGE de céder à l'euro symbolique de l'étang au lieu dit Le Pont situé sur les parcelles cadastrées E 998, E975, E815 et E200.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées E 998, E975, E815 et E200 à l'euro symbolique
- dit que les frais de géomètre et d'actes à intervenir seront à la charge de la commune
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document permettant de faire avancer ce dossier.

Secrétaire de séance,
V.Cheminant

Le Maire ou son représentant, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Le Maire, Hervé GUILLARD

Hervé GUILLARD
Signature numérique de Hervé GUILLARD
Date : 2026.03.13 15:37:07 +01'00'

MAIRIE DE PARIGNÉ (I. et V.)